

**Préfecture de MAINE-et-LOIRE**

Direction de la réglementation et des Collectivités locales  
Secrétariat des commissions médicales  
Place Michel Debré  
49934 – ANGERS cedex 9  
☎ 02.41.81.81.54 ou 53 ou 42  
lundi et jeudi de 14 h 15 à 16 h 15  
Bureaux ouverts 0000000000000000  
lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30  
@ : [pref-ide-permis-conduire@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ide-permis-conduire@maine-et-loire.gouv.fr)

**- INFORMATION DES USAGERS -  
VISITE MEDICALE DU PERMIS DE CONDUIRE**

**LA VISITE EN CABINET MEDICAL DE MÉDECINE LIBERALE EST RÉSERVÉE AU  
CONDUCTEUR QUI N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE INFRACTION POUR CONDUITE  
EN ÉTAT ALCOOLIQUE OU SOUS STUPÉFIANTS.**

**Il vous appartient de prendre directement rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi.**

En cas d'aptitude favorable, le certificat médical qui vous sera remis par le médecin à l'issue de la visite,  
**ne vous autorise pas à conduire, sauf si votre permis est en cours de validité, ou si le contrôle médical a été effectué  
avant la date d'expiration des catégories de permis.**

S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et **le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de maladie.**

**Le jour du rendez-vous, vous apporterez :**

- Votre permis de conduire, **A CONSERVER, ne pas le laisser au médecin**
- Deux photos d'identité
- Le cas échéant, la décision de suspension ou d'annulation de votre permis (modèle 1F, 3F, Réf 44, ou Réf 7) uniquement si la ou les infractions sont sans rapport avec l'alcool ou les stupéfiants.
- **36 €** par chèque ou en espèces
- **le compte-rendu de l'examen psychotechnique** que vous devez passer dans un des centres agréés dont la liste est jointe, en cas d'annulation (quelquesoit la durée) ou de suspension de 6 mois ou plus du permis (ce compte-rendu peut être envoyé directement au médecin par le centre).

Prière d'apporter également vos lunettes si vous en portez, vos radios ou vos certificats médicaux délivrés par des généralistes ou spécialistes, ordonnances et traitements habituels.

**L'imprimé de demande de visite médicale sera à votre disposition chez le médecin agréé par le Préfet de Maine et Loire.**

*N.B. Si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale préfectorale qui statuera au regard de la réglementation sur votre aptitude physique à la conduite automobile, ou vous demander de passer des tests psychotechniques. Il vous informera de ses constatations et vous expliquera les raisons qui motivent sa demande.*

***IMPORTANT : à l'issue de la visite médicale, il vous appartient de  
demander la production de votre permis de conduire sur le site  
[www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)***